

DICRIM



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

Dangé
Saint
Romain



Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Dangé Saint Romain est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de Dangé Saint Romain

LE RÔLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque



L'ETAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES

- Chaque établissements a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.



LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

INFORMATION GENERAL

AVERTISSEMENT

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance).

Le DICRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme)

Loi du 30 juillet 2003

Code de l'Environnement, Art. L. 125-2 et
Décret d'application du 9 juin 2004
Documents d'information et de prévention

Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
réalisé par les services de l'État.

Le Porter à Connaissance (PAC) réalisé par les services de l'État.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par le Maire.

Loi du 02 février 1995, dite Loi Barnier

Et

Décret d'Application du 05 Octobre 1995

Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Document Réglementaire repris dans le PLU opposable aux tiers

Cadre législatif

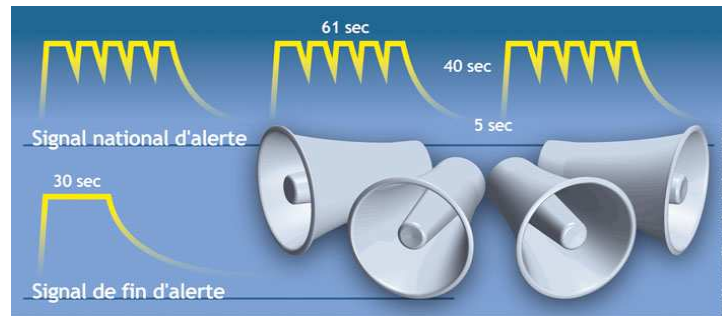
- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

INFORMATION GENERALE

L'alerte

Le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Ecoutez la radio:

France Bleu Poitou 87.6 FM
France Inter 162 GO



Coupez le gaz, l'électricité .

Respectez les consignes données par les autorités

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

RISQUES RECONNUES SUR LA COMMUNE DE DANGE SAINT ROMAIN

Feu de forêt
Inondation
Mouvement de terrain
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent)
Rupture de barrage
Séisme : Zone de sismicité: 3
Transport de marchandises dangereuses

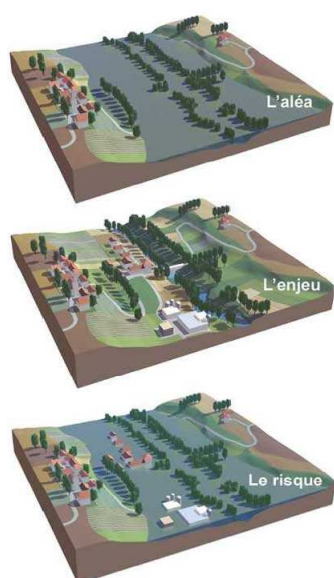
Les Catastrophes Naturelles répertoriées

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	27/05/1994	10/06/1994
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.	01/01/1992	30/09/1997	26/05/1998	11/06/1998
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

DOCUMENT A CONSERVER



RISQUE INONDATION



Qu'est ce qu'une inondation ?

C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tels le caractère

Notre commune

La commune de Dangé Saint Romain est concernée par deux types d'inondations :

- le **débordement de la « Vienne »**,
- le **ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contre-bas, notamment dans le (orages de juin 2003 et d'août 2004).





Mesures prises en compte dans la commune :

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie

ALERTE : La Vienne débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

L'évolution des crues peut également être consultée sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

NE PAS FAIRE	FAIRE
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école	 1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
 Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours	 2-Écoutez la radio ou la télévision - France Inter GO (162 KHz ou 11 252 m) ou France Bleu Poitou (87,6 ou 106,4 FM) - France3 Poitou-Charentes
	 Coupez l'électricité et le gaz

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible

Contactez votre assureur.

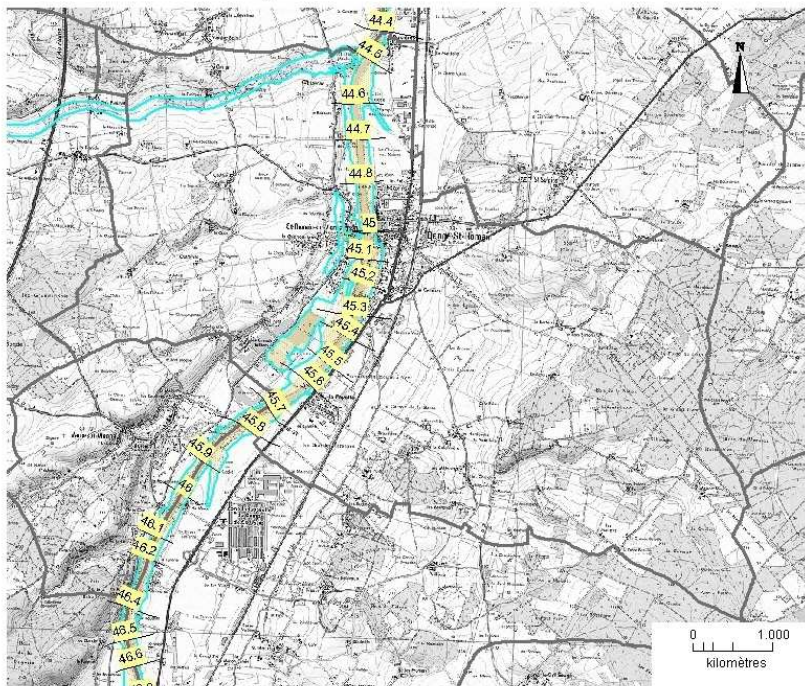


RISQUE INONDATION

CARTE DE DANGE SAINT ROMAIN



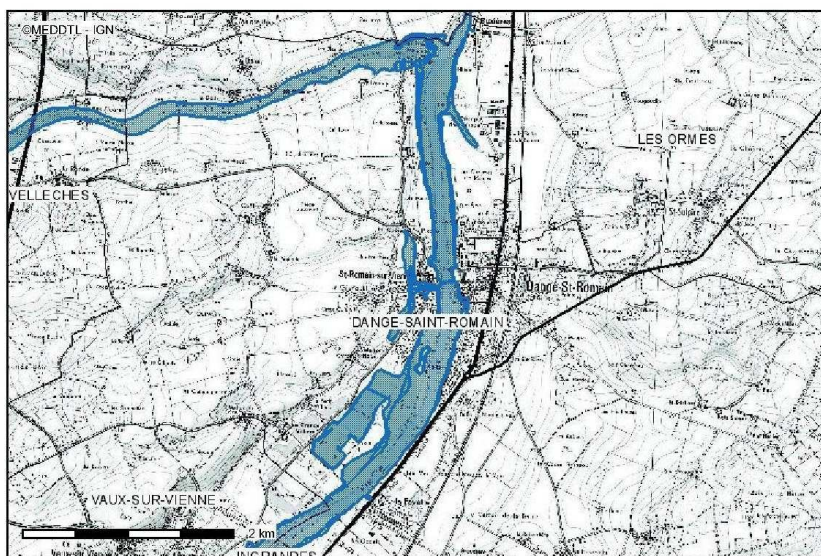
Risque inondation - Atlas des zones inondables Commune de Dangé-Saint-Romain



- Atlas des zones inondables**
- Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Hauteur d'eau supérieure à 1m
 - Aléa faible
 - Hauteur d'eau comprise entre 0 et 1
 - Limite de la zone inondable
 - Isocote
 - Ligne et cote de la crue de référenc.
 - Isocote de la Vienne
 - Limite de commune

SOURCES : IGN - SCAN2010
ED TOPO 2010/10/10 CARTORISQUE
REVISION : 2011/03/10/10/10/10
Octobre 2011

Cartographie des risques en Vienne



Date d'impression : 30-03-2012

- Communes
- Aléa inondation - Couche de synthèse

Description :

Cartographie des risques en Vienne - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.



RISQUE INONDATION

A SAVOIR :

La nouvelle procédure de surveillance et d'annonce des crues est entrée en vigueur le 9 Juillet 2006 dans le département de la Vienne.

Cette procédure s'appuie sur deux outils novateurs :

1- Pour mieux anticiper le risque d'inondation, une carte de « vigilance crue » est entrée en vigueur le 9 juillet 2006 et disponible sur le site Internet :

Ce site permet tout d'abord au Service de Prévisions des Crues (SPC) d'assurer la surveillance des cours d'eau grâce à la carte de vigilance « crues » qui s'articule autour de 4 niveaux de vigilance. Il s'inspire très largement de la procédure de vigilance météorologique :

Situation normale (pas de risque de crues).

Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Risque de crues importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens (phénomène inhabituel).

Risque de crues exceptionnelles ou majeures avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens (phénomène rare et catastrophique).

Elle est complétée par un bulletin pouvant comporter des conseils de comportement.

Actualisés deux fois par jour, voire davantage en cas de crise, ces documents accessibles au grand public prendront en compte les précipitations prévues. Il permettra d'améliorer la diffusion de l'information en continu et d'anticiper la survenance des crues.

Il doit surtout susciter une attitude de vigilance du public et de tous les acteurs.

2 - un nouveau numéro d'information du public lors de la crue : le 0 825 150 285 (0,15 €/min). Cet audiotel est renseigné par le SPC dès l'atteinte du niveau jaune sur un tronçon d'une des rivières du réseau faisant l'objet d'une surveillance.



Les repères **PHEC** sont un élément important dans le dispositif de prévention et d'information face au risque inondation, car ils permettent d'apporter **concrètement** un élément visuel et **précis** sur la menace de crue majeure qui pèse sur un grand nombre des cours d'eau en France.

Attention ! les niveaux de crues historiques rapportées ne sont en aucun cas la garantie que le niveau de l'eau ne montera pas au-delà. Il témoigne seulement de la réalité d'un risque prégnant et cyclique dans la zone. Fréquemment des inondations atteignent localement des niveaux de crue que l'on ne connaissait pas de mémoire d'hommes, dépassant largement tous les repères historiques. Ces précieux repères sont donc avant tout informatifs et préventifs.

Sur Dangé Saint Romain, les PHEC sont celles de la crue centennale de 1913, elles ont servis à l'établissement du PPRI, ainsi la côte de sécurité au droit du Pont de La Vienne est de 45.20m NGF



RISQUE D'UN SEISME

Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sols transmises aux bâtiments.

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4 (moyenne : 2.48 ; maximale en 1988 : 3.7) :

Région épiscopale : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Région épiscopale : Plaines du Haut-Poitou le 17/12/1971.

Région épiscopale : Châtelleraudais le 17/03/1972.

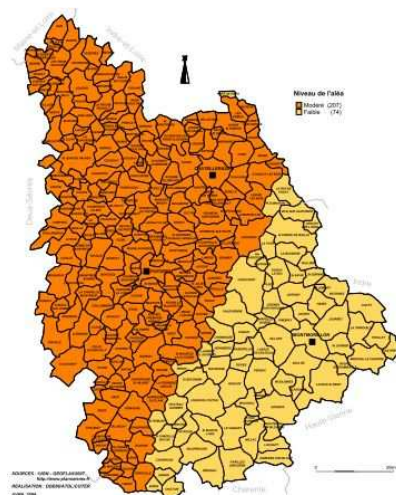
Région épiscopale : Plaines du Haut-Poitou le 01/01/1983.

Région épiscopale : St Georges les Baillargeaux le 21/09/1988.

Région épiscopale : Châtelleraut le 09/09/2005.

L'information préventive

Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 établit le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléa et Dangé Saint Romain se situe en zone de sismicité 3 dite d'aléa modéré. Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrés en vigueur le 1er mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction parasismique.



Echelle des Risques

1. très faible : $< 0,7 \text{ m/s}^2$
2. faible : $0,7 \text{ m/s}^2 / 1,1 \text{ m/s}^2$
3. modéré : $1,1 \text{ m/s}^2 / 1,6 \text{ m/s}^2$
4. moyen : $1,6 \text{ m/s}^2 / 3,0 \text{ m/s}^2$
5. fort : $> 3,0 \text{ m/s}^2$

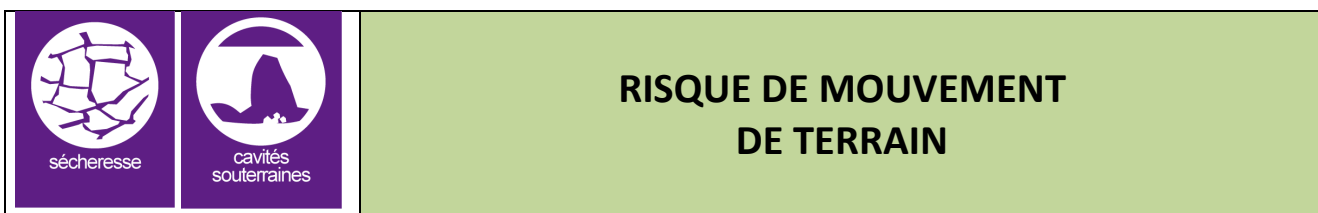
MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de constructions (permis de construire...)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

ALERTE : La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement	
<p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</p>	<p>Ne revenez pas sur vos pas</p>
<p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>	
2 – Après l'évènement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL	
A l'intérieur <p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	A l'extérieur <p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p>



Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou de sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fontes des neiges, pluviométrie anormalement forte...) et de l'homme (terrassement, exploitation de matériaux...). Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Il peut se manifester : en plaine, notamment par l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement		
	<p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</p>	<p>Ne revenez pas sur vos pas</p>
		<p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>

2 – Après l'évènement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
<p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	<p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p>

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



sécheresse



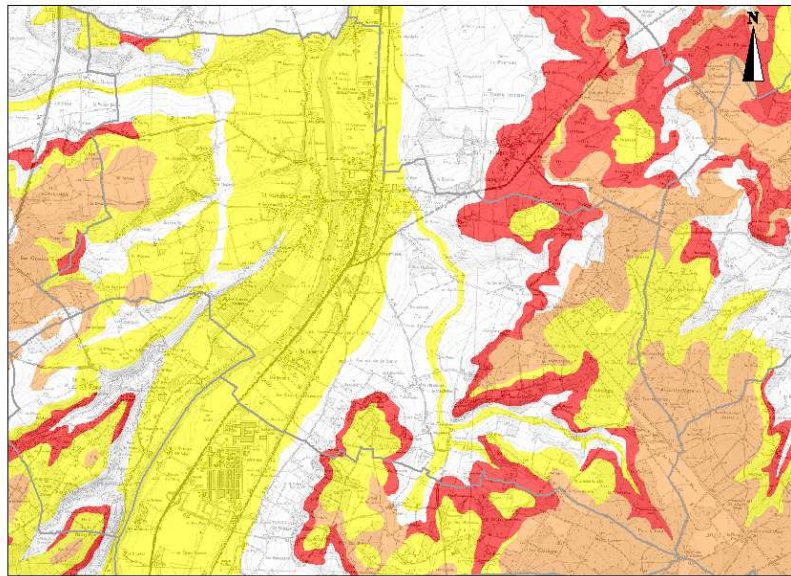
cavités
souterraines

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Cartographie des risques de Dangé St Romain liés au retrait gonflement des argiles



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



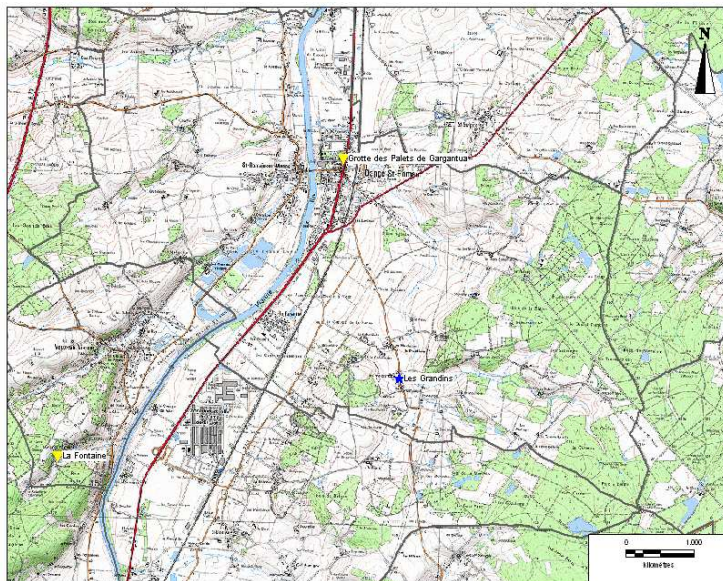
Commune de
Dangé-Saint-Romain

SOURCES : IGN - SCAN25-1103470/E/02/10
IGN - BD TOPO PA1502/10
EPI02/10/XX
REALISATION : DDT38/S/S/10/S/12/AD
06/02/14 2011

Cartographie des risques de Dangé St Romain liés aux cavités souterraines



Cavités souterraines Commune de Dangé-Saint-Romain



SOURCES : IGN - GEOPARC010
©2011 PC 2011
REALISATION : DDT38/S/S/10/S/12/AD
06/02/14 2011



RISQUE DE FEUX DE FORET

Les feux de forêt sur la commune de Dangé St Romain






La commune de Dangé St Romain possède une surface très importante de forêt à risque potentiel, néanmoins depuis prêt de 20 ans les départs de feux sont très faibles. La responsabilité de chacun est nécessaire dans tous les espaces boisés pour ne pas provoquer un départ. La proximité des SDIS de Dangé St Romain et Les Ormes.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque feux de forêt dans la politique d'urbanisme

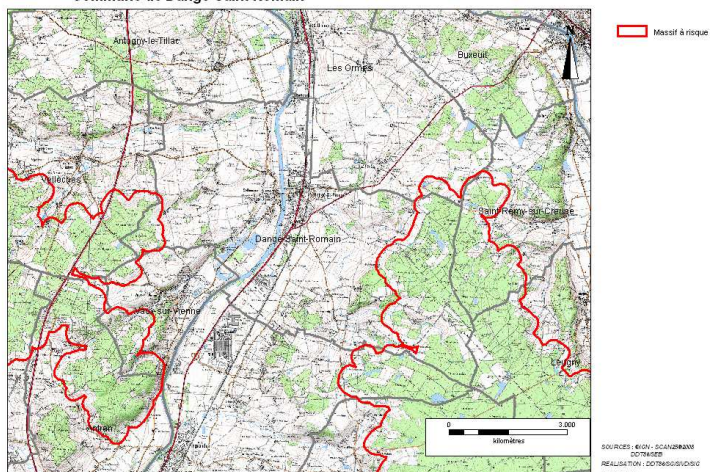
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

NE PAS FAIRE	FAIRE
 <p>Fumer ou allumer un feu</p>	 <p>Repérer les chemins qui peuvent vous servir à évacuer</p>
 <p>Ne revenez pas sur vos pas</p>	 <p>Alerter les sapeurs pompiers dès que vous découvrez un départ de feu ou une fumée suspecte.</p>
	 <p>S'éloigner dos au vent de la zone exposée</p>

Cartographie des forêts à risque sur la commune de Dangé St Romain


Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)
 Approuvé par arrêtés préfectoraux n°2007/DDAF/SFEE/165 et 166 du 1er juin 2007
 Commune de Dangé-Saint-Romain





RISQUE CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, il peut être d'ordre :

- **Risque de Pluie / Inondation**
- **Risque de d'Orage**
- **Risque de Vent Violent (Tempête)**
- **Risque de Neige / Verglas**
- **Risque de Canicule**
- **Risque Grand Froid**

L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Si le département est en orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est de rigueur.

S'il est rouge le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolu s'impose.

niveau 1 : Pas de vigilance particulière.

niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : orage d'été)

sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

niveau 3 : Soyez très vigilant :

des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution

météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose :

des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



RISQUE CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies ou averses de grêle importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

<u>logo</u>	RISQUE TEMPÊTE
	Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).
	Vents violents On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).
	Précipitations importantes Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.


[ce que vous devez faire pour vous protéger](#)

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

Vigilance météorologique

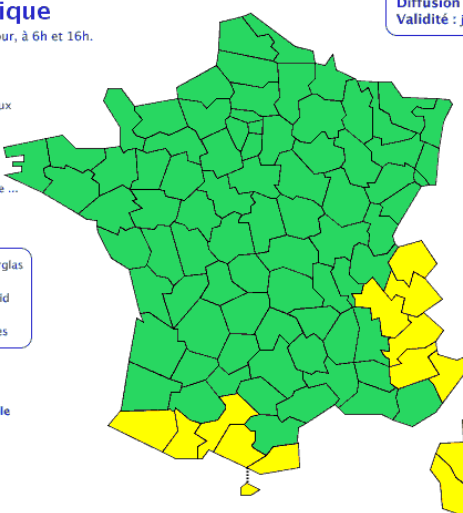
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le vendredi 04 mars 2011 à 06h00
Validité : jusqu'au samedi 5 mars 2011 à 06h00

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable




Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France



RISQUE CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

	RISQUE CANICULE
	<p>Protégez-vous de la chaleur</p> <ul style="list-style-type: none"> - évitez sorties et activités physiques (jardinages, sport...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h), - si vous sortez restez à l'ombre, portez un chapeau des vêtements légers amples et de couleurs claires, - fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la nuit pour rafraîchir
	<p>Rafrâchissez-vous</p> <ul style="list-style-type: none"> - passez au moins trois heures par jours dans un endroit frais - mouillez vous plusieurs fois par jour (brumisateurs, douches...)
	<p>Buvez et continuez à manger</p> <ul style="list-style-type: none"> - buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif - ne consommez pas d'alcool - mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes
	<p>Aidez et faites vous aider</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal - informez vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez les (appelez les secours si nécessaire)

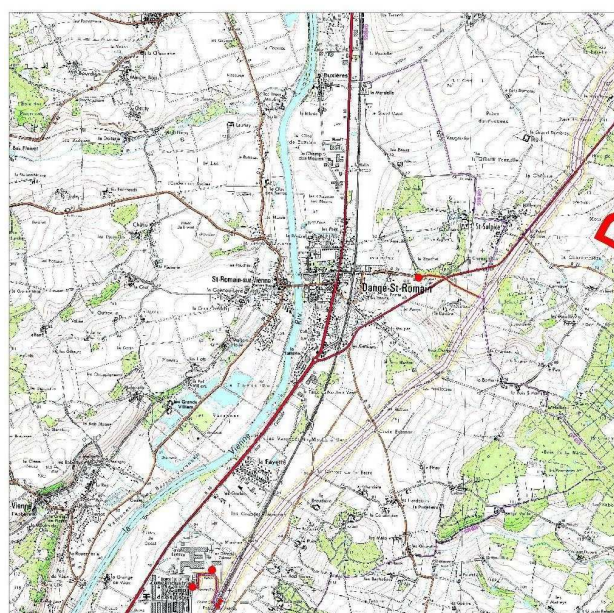
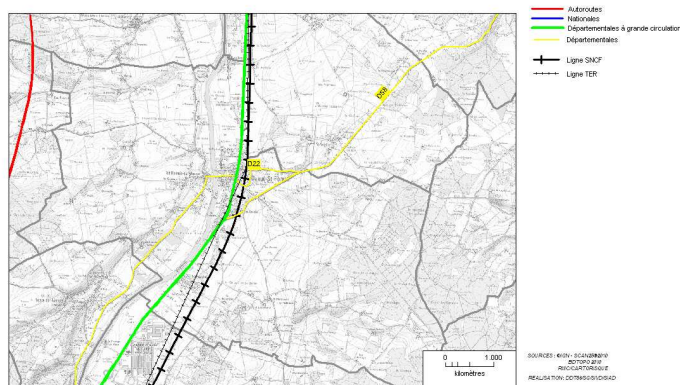
logo	RISQUE GRAND FROID
	<p>Chez vous</p> <ul style="list-style-type: none"> - veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone
	<p>Pour votre sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger - ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques
	<p>Pour votre santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et limitez vos sorties - adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries
	<p>En cas de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseignez-vous des conditions de circulation - signalez votre départ et votre destination à des proches - si vous partez en voiture munissez-vous d'équipement spéciaux, prenez des couvertures de quoi vous restaurer et boire
	<p>Aidez et faites vous aider</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal <p>informez vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez les (appelez les secours si nécessaire)</p>



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

 **Transport de matières dangereuses**
Commune de Dangé-Saint-Romain



- par voie routière RD 910
- par voie ferrée (ligne Paris-Bordeaux),

- par une **canalisation de transport de gaz naturel** (gazoduc exploité par gaz de France), dans la zone est de la commune, non habitée.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Réglementation de la traversée de la commune,**
- **Identification et signalisation** des produits transportés,
- **Plan de secours spécialisé** spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un plan particulier de mise en sûreté (PPMS).
- **Surveillance** régulière du gazoduc par le concessionnaire, présence de servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone est de la commune),

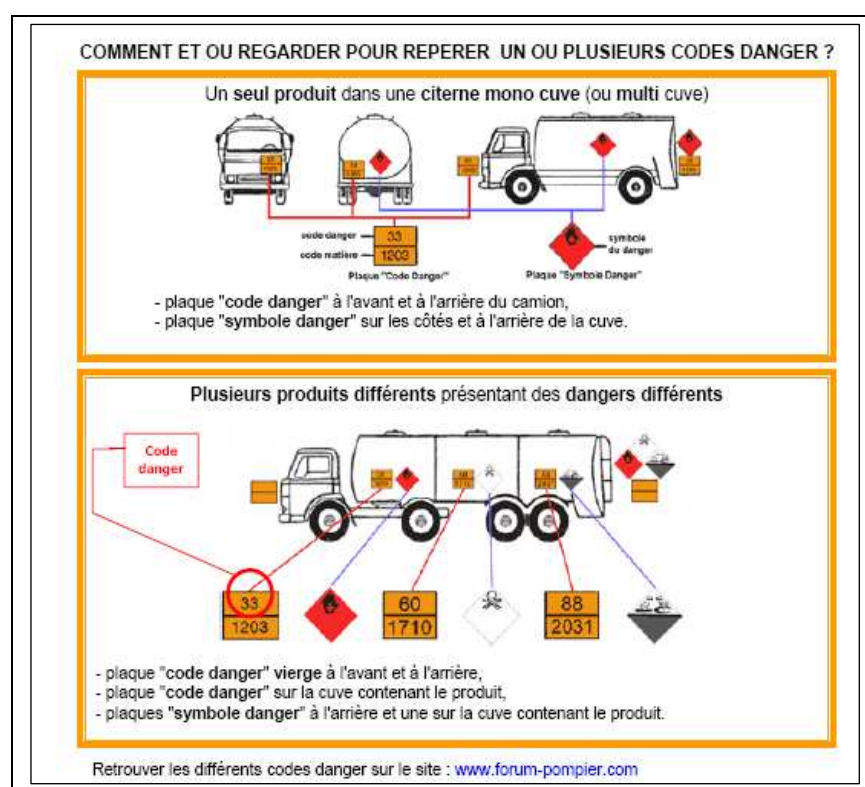


TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin </p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact, - si possible le code danger (voir ci-dessous) ; - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. <p>Et consignes 1 et 4 (2 et 3 si possible)</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="861 694 965 795">  <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations </div> <div data-bbox="861 828 1500 929"> <p>Ou 2 - Éloignez-vous Mais 3 - Évitez de vous enfermer dans votre véhicule 4 - Écoutez la radio ou la télévision</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="861 929 965 1030">  <ul style="list-style-type: none"> - France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz), - France Bleu Poitou (87,6 ou 106,4 FM), - France3 Poitou-Charentes </div> </div>	
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>





RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les causes de rupture de barrage peuvent être de différents ordres (brusque, inopinée, progressive, instantanée...), d'origines diverses (techniques, naturelles, humaines...). Les enjeux humains, matériels et environnementaux peuvent être dramatiques. En décembre 1959, la rupture du barrage de Malpasset dans le Var a occasionné 423 victimes, 155 immeubles détruits, 1000 hectares agricoles sinistrés, deux milliards de francs de dégâts.

LA COMMUNE est concernée par deux barrages.

- Le barrage de Vassivière sur la rivière La Maulde joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues peu importantes de la Vienne.

Une rupture brutale et imprévue de cet ouvrage créerait une vague déferlante qui prendrait la forme d'une immense onde d'eau. qui se produirait entre 17 heures et 17 heures 30 après la rupture.

- Le barrage de Lavaud-Gelade sur la rivière Thaurion participe à l'alimentation en eau du lac de Vassivière

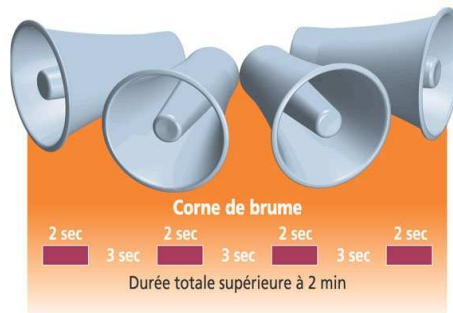
MESURES PRISES

- **Surveillance et entretien** de l'ouvrage par l'exploitant du barrage pendant toute la durée de vie de l'ouvrage,. La surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage.
- **contrôle** de cette surveillance sous l'autorité des préfets supervisée par les services de l'État,
- **Élaboration de PPI**, élément de gestion de crise repris dans le plan ORSEC





CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.



Signal d'alerte spécifique
aux ouvrages hydrauliques

 <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <p>- Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches</p>	 <p>2 - Écoutez la radio</p> <p>- France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz), - France Bleu Poitou (87,6 ou 106,4 FM),</p>
3 - Suivez les consignes	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>

QUEL QUE SOIT LE RISQUE



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.8 et 106.4 Mhz + R.E.C : 103.7 Mhz.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

LE RISQUE INONDATION



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. (De préférence dans une pièce sans fenêtre).



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

LE RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN



Fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres. Ne pas prendre l'ascenseur.



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

VAGUE DE CHALEUR



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Rafraîchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

VAGUE DE FROID



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



Montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

LE RISQUE NUCLÉAIRE



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. (De préférence dans une pièce sans fenêtre).



Coupez le gaz et l'électricité.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Gagnez immédiatement les hauteurs de la ville.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Prenez une douche.

LES
BONS
REFLEXES

TROUSSE D'URGENCE:

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de:

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles avec piles de rechange.

NUMEROS UTILES

- Mairie de Dangé St Romain.....05 49 86 40 01
- Pompiers (poste fixe).....18
- SAMU.....15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile).....112
- Préfecture.....05 49 55 70 00
- Direction Départementale des territoires.....05 49 03 13 00
- Météo départementale (n° à tarif spécial).....0 899 710 286
- Vigicrues.....www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Adresse électronique de (commune).....@cg86.fr

Sites internet utiles :

www.argiles.fr

www.bdcavité.net

www.bdmvt.net

www.sisfrance.net

www.prim.net rubrique « ma commune face au risques majeurs »

www.ville-dangesaintromain.fr/

www.sante.gouv.fr/canicule/